

MAIRIE D'AUTHEZAT
3 rue Guyot Dessaigne
63114 AUTHEZAT

Tél : 04 73 39 50 31
Fax : 04 73 39 56 49
Email : mairie-authezat@cegetel.net
Portail : <http://www.authezat.fr>

N° enregistrement : PM/MB/ARRETE.21
Affaire suivie par : Myriam BLANZAT.

Authezat, le 10 novembre 2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL :
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
INTERDITS à tous véhicules

(extrait)

Le Maire de la commune d'Authezat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213, L2213-5 et L 2512-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment en ses articles 25 et 27 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7/1/1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée par la loi n° 83.663 du 22/7/1983 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R44, R225 et R 225-1 ;

Vu le décret n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété en particulier par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à son livre I - 8ème partie/signalisation temporaire ;

Vu l'article R 26, paragraphe 15 du Code Pénal ;

Considérant la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, Ordonnancement 988 chemin Pierre Drevet, 69140 RILLIEUX LA PAPE, pour la réalisation d'un branchement eau potable pour le compte de Monsieur GATISSON, chemin de la Moulère à Authezat ;

ARRETE

Article 1 : pour permettre la réalisation d'un branchement eau potable, chemin de la Moulère à Authezat, par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, Chemin de la Moulère à AUTHEZAT, sauf pour les véhicules de secours ;

Article 2 : cette mesure prendra effet le 29 novembre 2021 à 08h00 et deviendra caduque le 31 décembre 2021 à 18h00.

Article 3 : la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue.

Article 4 : l'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence ou tout autre faute.

Article 5 : les infractions seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

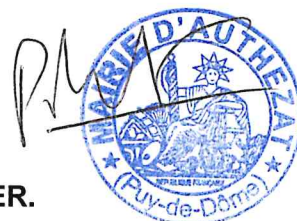
Article 6 : le présent arrêté sera affiché dans la commune de Authezat.

Article 7 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme ;
- L'entreprise SUEZ EAU FRANCE ;

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :



Pierre METZGER.